Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-218101442-20261028-DEC_68_2026-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 68/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Fourniture de tubes annelés et d'éléments de regard pour le busage d'un fossé

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, et notamment son 4°, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° DE01300 en date du 26 octobre 2026, établi par la société HTTP Terrassement, relatif à la fourniture de tubes annelés et d'éléments de regard pour le busage d'un fossé
- Considérant la nécessité de disposer des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux de busage du fossé concerné
- Considérant que les prestations proposées répondent aux besoins de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis n° DE01300 du 26 octobre 2026 établi par la société HTTP Terrassement, relatif à la fourniture de tubes annelés et d'éléments de regard nécessaires au busage d'un fossé.

ARTICLE 2 : La commande est attribuée à la société HTTP Terrassement, sise 27 chemin de la Cité, 81380 Lescure-d'Albigeois.

Les fournitures commandées comprennent :

- huit tubes annelés PE diamètre 575/500, d'une longueur de 6 mètres chacun,
- un ensemble pour la composition d'un regard d'une hauteur de 2 mètres, avec grille en fonte.

ARTICLE 3 : Le montant de la commande est fixé comme suit :

- Montant hors taxes : 2 457,00 €,
- TVA au taux de 20 % : 491,40 €,

Soit un montant TTC de 2 948,40 €.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 081-218101442-20261028-DEC_68_2026-AI

Fait à Lescure d'Albigeois, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.